

# Contrat de scolarisation

Entre l'École privée catholique Ste-Thérèse, 3 rue Joliot Curie 22000 St Brieuc ,sous  
contrat d'association avec l'état et M et /ou Mme

.....  
demeurant .....  
représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....

il a été convenu ce qui suit:

**Article 1er : objet:**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Ste-Thérèse de St Brieuc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2:Obligations de l'école:**

L'école Ste-Thérèse de St Brieuc s'engage à scolariser l'enfant.....en classe de ..... pour l'année scolaire 2016-2017 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.

**Article 3:Obligations des parents:**

Le(s)parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement arrêté par le chef d'établissement et les membres de l'Ogec.

**Article 4 :Coût de la scolarisation:**

Le coût de la scolarisation annoncée en l'article 4 correspond à la contribution familiale (frais de fonctionnement : électricité, gaz, eau, personnel ogec, impôts...). Cette participation est de 27 euros par enfant et par mois sur 10 mois.

Viendront en sus les sorties scolaires ainsi que la participation de 3 euros par mois pour les fournitures.

Le règlement peut se faire par mois, par prélèvement, par chèque ou en espèce et pour l'année.

**Article 5 : Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris et non renouvellement de l'inscription:**

En cas de manquements répétés au règlement intérieur et au contrat de scolarisation, l'établissement peut demander une rupture de contrat ou décider de ne pas renouveler l'inscription :

-Dans le cas d'une rupture de contrat, celle-ci ne pourra être définitive qu'après l'entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef de l'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

-Dans le cas d'un non renouvellement, il appartient aux représentants légaux de l'enfant d'effectuer les démarches nécessaires

Date:

Signatures

Le(s) parent(s):

Le chef d'établissement :